

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON : MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°005/2024

Objet : MAPA 2023-15- Animation des accueils de loisirs de la ville de Manduel – Avenant n°1

Le Maire de Manduel,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, et notamment l'article L2123-1 ;
Vu la décision n°034/2023 du 3 novembre 2023 portant attribution du marché d'animation des accueils de loisirs de la ville de Manduel à l'association centre social Soleil levant de Manduel ;
Considérant le besoin de préciser certaines dispositions relatives à l'organisation des relations entre les cocontractants sans modifier l'économie du contrat ;
Vu la mise en concurrence réalisée au journal d'annonces légales Le Midi Libre, sur notre profil ;

Décide

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 de l'accord-cadre mono attributaire à bons de commande avec l'association support du centre social de Manduel, située 21 bis rue de Bellegarde à Manduel. La durée du marché et le montant maximal du marché, limité à 2,5 millions d'euros sur les quatre années, ne sont pas modifiés.

Le budget reste fonction du nombre d'enfants et des prix unitaires indiqués dans le bordereau des prix unitaires.

Article 2 : Les pièces annexes de l'avenant n°1 sont jointes à la présente décision.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le 15 février 2024

Publiée le : **16 FEV. 2024**

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

